

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2022-095

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

58-2022-08-26-00001 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 12 août
2022 restreignant les usages de l'eau distribuée par le réseau du Syndicat

Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de DRUY PARIGNY (2 pages) Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2022-08-26-00001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 12 août
2022 restreignant les usages de l'eau distribuée
par le réseau du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable de DRUY
PARIGNY

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté**

Unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre

ARRÊTÉ N°

Portant abrogation de l'arrêté du 12 août 2022 restreignant les usages de l'eau distribuée par le réseau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de DRUY PARIGNY

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2215-1 3° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1321-1 à 10 et R. 1321-1 à 66 du code de la santé publique, et notamment les articles R 1321-28 et R 1321-29 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le SIAEP de DRUY PARIGNY n'a pas besoin d'utiliser de ressource d'eau complémentaire et ne produit l'eau potable qu'il distribue qu'à partir du captage contrôlé de Tinte ;

SUR proposition de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 58-2022-08-12-00001 du 12 août 2022 portant restriction des usages de l'eau distribuée par le réseau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de DRUY PARIGNY est abrogé.

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS CEDEX
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARTICLE 2 :

Le Président du SIAEP de DRUY PARIGNY doit informer tous les maires des communes et hameaux concernés. Les maires doivent informer la population de cette abrogation.

ARTICLE 3 :

- la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- les Maires des communes alimentées par le SIAEP de DRUY PARIGNY,
- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- le Lieutenant colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le

23 AOUT 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON